



Ville de FORBACH
Rép. Pol. N° 8090

ARRÈTE

Réglementant le stationnement sur le parking du Val d'Oeting

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants;

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Val d'Oeting pour la manifestation organisée par France Travail intitulée « La Place de l'emploi » qui aura lieu le mardi 16 septembre 2025 ;

arrête

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Val d'Oeting

Du lundi 15 septembre 2025 à 15h00 au mardi 16 septembre 2025 à 22h00 :

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriés ainsi que des barrières seront mis en place aux endroits concernés
Au plus tard Le lundi 15 septembre à 12h00.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place de 10 tentes et d'une structure gonflable.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme La Directrice Générale de la Mairie
M. Le Commissaire de Police (mail)
M. Le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. Le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Chef de la Police Municipale
M. Le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

03 SEPT 2025

Le Maire,

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

